

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs des EHPAD non rattachés à une PUI hospitalière,

Le Président de la République a annoncé le 11 août le lancement de la campagne de rappels de vaccins anti-Covid-19 à l'automne 2021, à destination des personnes les plus vulnérables, conformément aux différents avis scientifiques rendus depuis le mois d'avril (avis du COSV du 30 avril, du 11 mai, du 2 juillet et du 19 août, avis du Conseil scientifique du 6 juillet et avis de la Haute Autorité de santé du 15 juillet).

Vous trouverez par conséquent, joint au présent mail, le DGS-Urgent n°2021-90 du 27 août dernier, relatif au lancement de la campagne de rappel vaccinal contre la COVID-19 pour les populations prioritaires.

Les résidents des EHPAD et d'USLD qui disposent d'un schéma vaccinal complet sont concernés par ce rappel, sauf s'ils ont contracté la Covid-19 postérieurement à leur premier schéma vaccinal. Dans cette hypothèse, ils ne doivent pas, à ce stade, se voir proposer de dose de rappel. La question de l'existence éventuelle d'une telle contamination devra donc être posée systématiquement lors de l'entretien préalable à la vaccination et la réponse tracée dans le questionnaire médical.

Les recommandations de délais à respecter entre la primo-vaccination complète et la dose de rappel sont présentés dans le DGS-Urgent précité.

La campagne de rappels s'effectuera avec des vaccins à ARNm (COMIRNATY® Pfizer-BioNTech ou SPkikevax® Moderna).

Les EHPAD rattachés à une PUI hospitalière seront approvisionnés en flux B, c'est-à-dire directement par l'intermédiaire de leur PUI.

Les autres EHPAD bénéficieront d'un approvisionnement par l'intermédiaire des grossistes-répartiteurs et des officines pharmaceutiques (circuit de droit commun), selon les modalités décrites ci-dessous et détaillées dans le DGS-Urgent n°2021-89 du 27 août 2021 également joint au présent message.

Modalités de commande :

- *Pour le SPkikevax® Moderna*

Les commandes devront être effectuées auprès d'une officine, et via le portail de télé-déclaration, par un professionnel de santé libéral.

- *Pour ce qui concerne le COMIRNATY® Pfizer-BioNTech*

Les établissements ayant vocation à être approvisionnés via le circuit de droit commun pourront passer des commandes de flacons de vaccin auprès d'une officine de pharmacie de leur choix. Celle-ci indiquera ces commandes dans le portail de télé-déclaration utilisé pour les professionnels de ville.

A partir du numéro de FINESS géographique de l'EHPAD, le pharmacien de l'officine retenue pourra réaliser la première commande. Une fois cette première commande réalisée, l'établissement sera apparié avec l'officine de manière définitive, c'est-à-dire pour toute la durée de la campagne de rappel.

Le portail de télécommande sera ouvert du lundi au mardi 12h de chaque semaine **à partir du 30 août 2021 et jusqu'au début du mois d'octobre 2021.**

Calibrage des besoins (doses nécessaires) :

Le dimensionnement des commandes est à calibrer au plus juste des besoins afin d'éviter les pertes de doses ou la constitution de stocks inutilisés.

Les commandes de flacons devront être calibrées en fonction :

- du nombre de résidents éligibles à un rappel vaccinal (cf. supra) ;

- du nombre de résidents n'ayant pas encore engagé ou terminé leur schéma vaccinal initial, et qui souhaiteraient pouvoir bénéficier d'une première ou d'une seconde injection à l'occasion des opérations de rappel vaccinal.

Le vaccin COMIRNATY® Pfizer-BioNTech étant conditionné en flacons de sept doses, les opérations de rappel vaccinal sont susceptibles de donner lieu à des doses surnuméraires (également appelées par le passé « doses résiduelles »). Ces doses résiduelles pourront être proposées :

- aux professionnels exerçant au sein de l'établissement, pour réaliser si besoin leur première ou deuxième injection (il convient en revanche de rappeler que les professionnels du médico-social ne sont pas, à ce stade, éligibles à un rappel vaccinal) ;
- aux personnes accompagnées dans le cadre d'activités d'accueil de jour, dès lors qu'elles répondent aux critères d'éligibilité ;
- aux conjoints ou autres membres de l'entourage des résidents qui peuvent également se voir proposer un rappel vaccinal au sein de l'établissement, à condition de répondre eux-mêmes aux critères d'éligibilité.

Modalités et dates de livraisons :

Au titre de la première commande, les flacons et le matériel d'injection nécessaire seront livrés aux pharmacies d'officine référentes par les grossistes-répartiteurs les 9 et 10 septembre. Ils seront accompagnés d'une étiquette précisant la date limite d'utilisation, compte tenu de leur date de décongélation. Pour rappel, la durée de conservation du vaccin après décongélation est de 1 mois (entre 2 et 8 °C).

Le pharmacien d'officine pourra à cette occasion, et pour chaque établissement, commander le nombre de flacons de votre choix, et ce jusqu'à un maximum de 10 flacons de vaccin COMIRNATY® Pfizer-BioNTech par semaine (soit 70 doses, le vaccin COMIRNATY® Pfizer-BioNTech étant conditionné en flacons de sept doses). Certains établissements de taille importante devront ainsi étaler leurs commandes sur plusieurs semaines.

Les flacons commandés seront livrés à l'officine et mis à disposition de l'EHPAD. Il vous revient d'organiser en lien avec l'officine de rattachement de l'EHPAD le transport de ces flacons de l'officine jusqu'à l'établissement (délivrance au comptoir ou livraison par l'officine), dans le respect des règles de sécurité sanitaire relatives aux conditions de transport, notamment le maintien de la chaîne du froid, puis de conserver les vaccins, jusqu'à la date d'injection, conformément aux recommandations.

Organisation des sessions de vaccination :

Règles de préparation et d'organisation des sessions de vaccination :

L'injection des rappels aux résidents d'EHPAD et USLD suit les règles édictées lors de la première campagne de vaccination en EHPAD, présentées dans le ***Guide de la vaccination en EHPAD – IV. Organisation d'une séance de vaccination.***

La question de l'existence éventuelle d'une contamination postérieurement au 1er schéma vaccinal est posée lors de l'entretien préalable à la vaccination et la réponse tracée dans le questionnaire médical. La présence physique d'un médecin demeure obligatoire tout au long de l'opération de vaccination.

Le consentement du résident est recueilli oralement, en amont et au moment de l'opération de vaccination. S'agissant des résidents sous tutelle, l'accord du tuteur est en revanche recueilli par écrit par le directeur d'établissement ou le médecin coordinateur lorsque la personne n'est pas en mesure de prendre une décision éclairée, conformément aux procédures établies pour la primo-vaccination.

Traçabilité des injections

La traçabilité de ce rappel vaccinal doit être assurée dans le système d'information « Vaccin Covid ». Les professionnels sélectionneront le motif « Rappel de vaccination » sur la liste déroulante prévue à cet effet. Les vaccinations de rappel n'auront pas d'incidence sur la complétude des schémas vaccinaux terminés.

Articulation avec la campagne de vaccination antigrippale

La vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée chez les personnes de 65 ans et plus et les personnes à risque de grippe sévère ou compliquée.

Les aspects d'articulation entre le rappel de vaccination contre la covid-19 et la vaccination contre la grippe saisonnière sont esquissés dans le DGS n°90. Des précisions complémentaires devraient néanmoins vous être apportées rapidement.

Cette campagne de rappels est essentielle pour garantir un haut niveau de protection aux personnes ciblées dans le contexte épidémiologique actuel. Elle n'autorise pas, pour autant, de relâchement des gestes barrières et des mesures d'hygiène qui doivent continuer à être respectés par les résidents, professionnels et visiteurs extérieurs, quel que soit leur statut vaccinal, comme pour l'ensemble de la population.

Merci de votre mobilisation.

Le Secrétariat de la direction de l'offre médico-sociale



Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.
Préservez l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !
